



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2012

Présents : M. Olivier CHAPLET, Mme Isabelle PREVOT, M. Jean-Louis DUVAL, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, Mme Liliana MEISTER, M. Jean-Michel BELHOMME, Mme Stéphanie CHILLOUX, M. François REALINI, Mme Reine FASSI, M. André SAURIOT, M. Yves-Marie FRANÇOIS, M. Daniel COMPTE, M. Bernard DUTAT, Mme Dominique GINESTIERE, M. Alain DEMANDRE, Mme Nathalie CRISCIONE, M. Antoine VALVERDE, Mme Fatima RIBEIRO, Mme Marika LEDUC, M. Pierre LAINEY, Mme Odile MONTAGNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme LABAYE à Mme MEISTER
Mme LEMAIRE à Mme PREVOT
Mme NALINE à Mme FAYAT
M. DEVAUX à M. DUVAL
M. STEVANCE à Mme LEDUC
M. COTTALORDA à Mme MONTAGNE

Absent :

M. VILTO

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

► **APPROUVE** le procès verbal du conseil municipal du 11 mai 2012.

Vote : unanimité

► **EST INFORME** sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°35/2012 du 18 mai 2012**

Signature d'un avenant au bail professionnel relatif à la location du local sis 18 rue du Poirier Saint à Cesson avec M. Olivier MEJAN, Pédicure-Podologue.

L'article 7 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les charges et prestations récupérables sont exigibles en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée, des dépenses d'entretien et menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée, des impôts, taxes et redevances existants ou à créer pouvant être mis à la charge du preneur.

Le paiement des charges (comprenant l'eau et l'électricité), taxes, prestations et fournitures s'effectuera par acompte trimestriel de rang n sur la base des factures établies au trimestre n-1.

Pour le premier paiement, un acompte de régularisation sera demandé après réception des factures des mois de juillet à décembre 2011, premiers mois d'occupation.

En outre, il est expressément prévu que l'abonnement téléphonique sera mis au nom du preneur qui devra en supporter les frais et devra régler directement les dépenses y afférentes. »

Les autres articles du bail initial sont inchangés.

➤ **Décision n°36/2012 du 22 mai 2012**

Signature d'une convention de mise à disposition d'un chien de travail avec M. Stéphane RADUREAU, exerçant les fonctions de gardien et de maître-chien au sein de la Police Municipale de Cesson.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais relatifs aux soins et à l'entretien du chien, ainsi que les frais d'entraînement seront pris en charge par la commune.

➤ **Décision n°37/2012 du 1^{er} juin 2012**

Affermissement de la tranche conditionnelle du marché signé avec l'entreprise ALTERNATIVE NETWORKS située à Paris (75010) le 27 décembre 2011 pour la fourniture de postes et de licences informatiques destinés aux services municipaux. La tranche conditionnelle de ce marché porte sur le déploiement du matériel sur les services distants de l'Hôtel de Ville et comprend la fourniture et l'installation de 24 postes informatiques et 24 licences dédiées destinés à la Police Municipale, à l'Antenne Jeunes, à la Crèche Familiale, au Centre Technique Municipal et à la Médiathèque.

Montant de la tranche conditionnelle : 20 514,00 € HT soit 24 534,74 € TTC.

➤ **Décision n°38/2012 du 1^{er} juin 2012**

Signature d'une convention de formation 2012 avec le centre d'instruction et d'entraînement cynophile de Tribaldou (77).

Montant de la formation continue : 800 € HT soit 856 € TTC (TVA à 7%).

➤ **Décision n°39/2012 du 1^{er} juin 2012**

Signature d'un contrat de prestation de sonorisation et d'éclairage pour la Fête de la Ville du 23 juin 2012 avec la société API SONS située à Saint-Ouen-en-Brie (77).

Montant du contrat : 1 200 € TTC.

➤ **Décision n°40/2012 du 1^{er} juin 2012**

Signature d'un contrat avec la société « Au pays des kangourous » située à Rosny-sur-Seine (78) pour l'installation d'un manège à l'occasion de la Fête de la Ville du 23 juin 2012.

Montant du contrat : 1 614,96 € TTC.

➤ **Décision n°41/2012 du 1^{er} juin 2012**

Signature d'un contrat avec l'association « Let it Beat Band » située à Cély-en-Bière (77) pour une prestation réalisée à l'occasion de la Fête de la Ville du 23 juin 2012.

Montant du contrat : 900 €.

➤ **Décision n°42/2012 du 12 juin 2012**

Transformation du taux d'intérêt actuellement révisable en taux fixe, conformément à la possibilité donnée dans le contrat de prêt signé avec le Crédit Agricole Brie Picardie. Ce taux fixe sera appliqué sur le capital restant dû au 15/06/2012 de 342 247,95 € et sur la durée restante aux conditions suivantes :

- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt : 4,58 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement constant du capital

➤ **Décision n°43/2012 du 14 juin 2012**

Réalisation de deux encartages, dans les publications municipales, du Journal du Lombric du SMITOM Centre-Ouest Seine-et-Marnais.

Le SMITOM rémunèrera la commune sur la base de 3,72 centimes d'euros par journal distribué.

FINANCES

► **DECIDE** d'adopter la Décision Modificative n° 1 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
D 6226 – Honoraires	15 100,00	
Chapitre 014 – Atténuations de produits		
D 73925 – Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)	15 306,00	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 27 193,01	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections		
D 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 107,37	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
D 6554 – Contribution aux organismes de regroupement	1 779,64	

D 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	4 784,00	
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses		
R 70323 – Redevance d’occupation du domaine public communal		4 784,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		
R 7788 – Produits exceptionnels divers		6 100,00
TOTAL	10 884,00	10 884,00

SECTION D’INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 20 – Immobilisations corporelles		
D 2051 – Concessions, droits similaires	- 6 256,96	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
D 2135 – Installations générales	- 1 763,96	
D 2183 – Matériel de bureau et informatique	10 706,96	
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 3 137,59	
Opération 11		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
D 2135 (OP11) – Installations générales	1 763,96	
Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections		
R 2805 – Amortissements des immobilisations incorporelles – Concessions, droits similaires		375,07
R 28182 – Amortissements des immobilisations corporelles – Matériel de transport		199,33
R 28183 – Amortissements des immobilisations corporelles – Matériel de bureau et informatique		208,49
R 28184 – Amortissements des immobilisations corporelles – Mobilier		529,52
TOTAL	1 312,41	1 312,41

Fait et délibéré,

Vote : 23 Voix Pour

5 Abstentions (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Montagne, M. Cottalorda)

► **DECIDE** de compléter la liste des subventions attribuées pour l'année 2012, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS	RAPPEL C.A. 2011	Proposition du Maire
Cesson Animation	4 824,00	4 784,00

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

ADMINISTRATION GENERALE / INTERCOMMUNALITE

► **DECIDE :**

D'APPROUVER le principe de l'exploitation du service de la Maison de la Petite Enfance dans le cadre d'une délégation de service public,

D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion (consultable en mairie), étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1444-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **DECIDE** d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

DIT que les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être déposées avant le 7 septembre 2012 à la direction générale des services,

DIT qu'il sera procédé à l'élection au scrutin proportionnel au plus fort reste et à bulletin secret lors de la prochaine séance du conseil municipal qui doit se tenir le 14 septembre 2012.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

TRAVAUX / URBANISME

► **APPROUVE** les termes de la convention relative aux modalités techniques, financières et administratives du transfert de propriété du parc d'activités économiques de Savigny-le-Temple / Cesson,

PRECISE que les terrains concernés par la rétrocession sont indiqués dans l'annexe 4 de la convention (consultable en mairie),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

EDUCATION

► **FIXE** le montant de l'adhésion annuelle aux services de l'Antenne Jeunes à 3 €.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **DECIDE** d'intégrer les rues suivantes dans le périmètre scolaire du groupe scolaire Jules Verne :

Rue Diane Fossey ;

Rue René Dumont ;

Rue Théodore André Monod ;

Rue du Grenier à Blé ;

Rue du Zéphyr.

DECIDE d'intégrer la rue suivante dans le périmètre scolaire du groupe scolaire Jean de la Fontaine :

Rue de la Roselière.

DEMANDE aux familles de se conformer à ces dispositions.

DIT que des dérogations pourront être accordées aux familles qui en font la demande écrite, après avis de la commission scolaire réunie à cet effet.

Fait et délibéré,

Vote : 23 Voix Pour

5 Abstentions (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Montagne, M. Cottalorda*)

RESSOURCES HUMAINES

► **DECIDE** de créer :

POUR LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

3 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, non titulaires, à temps complet, pour la période du 02.07.2012 au 31.08.2012

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 297, indice majoré 302,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **DECIDE** de créer :

POUR LA MEDIATHEQUE

1 poste de Suppléant d'accueil, non-titulaire, à temps non complet (230 heures annuelles) pour la période du 01.09.2012 au 31.08.2013

1 poste de Suppléant d'accueil, non-titulaire, à temps non complet (200 heures annuelles) pour la période du 01.09.2012 au 31.08.2013

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 297, indice majoré 302,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **DECIDE de créer :**

POUR LA POLICE MUNICIPALE

1 poste de Brigadier, à temps complet

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps complet

2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps complet

1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet

DIT que la présente délibération prendra effet au **01.07.2012**,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **DECIDE de créer:**

POUR LA DIRECTION EDUCATION

1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, non-titulaire, à temps complet, pour la période du 01.09.2012 au 31.12.2012

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 302,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **DECIDE de créer:**

POUR LA DIRECTION EDUCATION

2 postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non-titulaire, pour 114 heures chacun, pour la période du 01.09.2012 au 31.12.2012

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 302,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **DECIDE de créer:**

POUR LE SERVICE SOCIAL :

1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, non-titulaire, à temps complet, pour la période du 25.06.2012 au 01.08.2012

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 302,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 26 juin 2012

Le Maire,



Olivier CHAPLET